



Testament international fait par un non-resident en france

Par **Helene**, le **19/05/2011** à **16:35**

Bonjour,

J'habite New York, mais depuis longtemps je passe entre 4 et 5 mois à Paris chaque année. J'ai accumulé des biens ici et je voudrais être rassuré qu'en cas de décès, tout soit bien réglé.

On m'a parlé d'un « testament international » dont je liste toute l'information nécessaire pour qu'un notaire puisse accéder aux mes biens au nom de mon exécuteur testamentaire, et ce testament peut être ajouté à mon testament aux États-Unis comme « codicille »

Est-ce qu'un tel document a le poids juridique nécessaire pour régler mes affaires ici ?

Si non, que dois-je faire ?

Et, quel est le frais normal d'un tel document ?

Cordialement

Hélène